



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

DECISION DU MAIRE

N°2022/SFJ/CL/CA/254

OBJET : VIREMENT DE CREDIT DU CHAPITRE 022 AU CHAPITRE 65 POUR LE BUDGET PRINCIPAL AU TITRE DE L'ANNEE 2022

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2322-1 du CGCT,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le chapitre 65 du budget principal pour l'année 2022 est en négatif,

DECIDE

Article 1 :

Autorise Madame Le Maire à signer la demande de virement du chapitre 022, concernant les dépenses imprévues vers le chapitre 65 sur le budget principal pour l'année 2022, pour un montant de 40 000 € (quarante mille euros).

Article 2 :

Précise que conformément à l'article L 2322-1 du CGCT, en fonctionnement comme en investissement, le crédit inscrit en dépenses imprévues est employé par l'ordonnateur qui prend une décision (ou un arrêté) portant virement de crédit du compte correspondant de la section concernée (022 en fonctionnement, 020 en investissement) au compte d'imputation par nature de la dépense engagée. Il n'est pas nécessaire d'attendre ou de provoquer une réunion du conseil municipal pour procéder à un virement de crédits provenant des dépenses imprévues.

Article 3 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20221226-2022-SFJ-254-AR
Date de télétransmission : 26/12/2022
Date de réception préfecture : 26/12/2022

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Madame le Receveur Municipal
- Madame la directrice du service financier

Fait à Nangis, le 26/12/2022

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER



**Certifié exécutoire compte tenu de sa
télétransmission en sous-préfecture**

Le ..26/12/2022.....

**Et de la transmission ou notification et
publication**

Le ..26/12/2022..

Le Maire

Nolwenn LE BOUTER

